

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 17^e jour de juin 2025, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Marie-Pier Létourneau, vice-présidente;
M^{me} Karine Boivin;
M. Éric Simard;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Esther Côté;
M. Jérémie Gagnon;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier;
M^{me} Marie-Eve Sasseville;
M^{me} Maryse Perron Chartier;

Présence par visioconférence

M^{me} Marie-Pierre Gagné, membre parent;

assistés de M^e Annie Tremblay, directrice générale par intérim et de M^e Anne-Sophie Potvin, secrétaire générale par intérim.

Absences :

M. Patrice Boivin, directeur général;
M^{me} Nadia Lambert, membre du personnel;
M. Pierre Lavoie, membre de la communauté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 10 juin 2025 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-0670-06-25

Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 11.7. Tarification du transport du midi;
- 11.8. Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal du 13 mai 2025

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture du procès-verbal du 13 mai 2025.

CA-0671-06-25

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 13 mai 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

5. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

6. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

7. Rapports des comités du conseil d'administration**7.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 2 juin 2025 est déposé. M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente du CA, en remplacement de M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

7.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

7.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 16 juin 2025 est déposé. M^{me} Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente les points discutés.

7.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

8. Présentation ou information au conseil d'administration

8.1. Affaires découlant du procès-verbal du 13 mai 2025

Les affaires découlant du procès-verbal du 13 mai 2025 sont déposées à titre informatif.

8.2. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 9 mai au 12 juin 2025 est présentée à titre informatif.

Une lettre du conseil d'établissement de l'école La Source–Les Prés Verts, reçue le 17 juin 2025, a été lue et sera déposée dans la correspondance de la prochaine séance du conseil d'administration.

8.3. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 14 mai au 17 juin 2025 est présenté à titre informatif.

8.4. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 9 mai au 16 juin 2025 est présenté à titre informatif.

8.5. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

8.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

8.7. Bulletin d'information L'Ardoise

Il n'y a rien à signaler.

8.8. Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2025-2026

ATTENDU le premier alinéa de l'article 303.7 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

ATTENDU que le taux de taxe scolaire applicable aux centres de services scolaires est déterminé conformément aux articles 303 à 303.6 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit fixer le taux d'intérêt qu'il réclamera lors de la perception de créances dues, autres que celles de la taxe scolaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire est celui applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale le jour de la publication de l'avis;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* le 18 mars 2025, le taux d'intérêt applicable sur les créances de l'état pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 30 juin 2025 est de 8 %;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* le 15 juin 2025, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible est de 8 % et le taux de la taxe scolaire applicable pour tous les centres de services scolaires, pour l'année scolaire 2025-2026, est de 0,08423 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables;

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne donc avis que, pour l'année scolaire 2025-2026 débutant le 1^{er} juillet 2025, le taux de la taxe scolaire est de 0,08423 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables et que le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible et à toute autre créance due est de 8 %.

9. Agenda de consentement

Il n'y a aucun sujet pour adoption dans l'agenda de consentement.

10. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Ce point ne s'applique pas puisqu'aucun sujet n'est indiqué dans l'agenda de consentement.

11. Dossiers nécessitant une décision**11.1. Modification de la Politique relative au transport scolaire**

ATTENDU la Politique relative au transport scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0444-06-23;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de transport le 14 mai 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 20 mai 2025;

ATTENDU la présentation des modifications aux membres du comité de parents le 16 juin 2025;

En conséquence,

CA-0672-06-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à Politique relative au transport scolaire telles que présentées.

A D O P T É

11.2. Modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du centre de services scolaire

ATTENDU la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire actuellement en vigueur, adoptée sous le numéro de résolution CA-0622-12-24;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU les consultations effectuées auprès du comité consultatif de gestion en date du 20 mai, 3 juin et 17 juin 2025;

ATTENDU les modifications qui ont été effectuées pour tenir compte des commentaires formulés par certaines directions;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 16 juin 2025;

En conséquence,

CA-0673-06-25

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications apportées à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire telles que présentées;

QU'une copie de ladite politique soit transmise au comité de parents.

A D O P T É

11.3. Modification de la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail

ATTENDU la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0620-12-24;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique afin de l'épurer et de rendre plus facile son application;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des associations syndicales le 30 mai 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 3 juin 2025;

ATTENDU les commentaires reçus du syndicat du personnel de soutien qui touchaient l'ensemble de la politique et non pas seulement les modifications pour lesquelles la consultation avait été effectuée;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a tenu compte de certains des commentaires formulés et a donc apporté des modifications minimes à la Politique sur la forme seulement;

En conséquence,

CA-0674-06-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique visant à contrer le harcèlement et l'intimidation en milieu de travail telles que présentées.

A D O P T É

11.4. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-111-02-25, CRR-114-04-25, CRR-115-04-25 à CRR-123-04-25, CRR-125-04-25 à CRR-128-04-25, CRR-129-05-25 à CRR-132-05-25 et CRR-133-06-25 à CRR-138-06-25)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 18 février, 7 avril, 24 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin et 17 juin 2025;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-111-02-25, CRR-114-04-25, CRR-115-04-25, CRR-116-04-25, CRR-117-04-25, CRR-118-04-25, CRR-119-04-25, CRR-120-04-25, CRR-121-04-25, CRR-122-04-25, CRR-123-04-25, CRR-125-04-25, CRR-126-04-25, CRR-127-04-25, CRR-128-04-25, CRR-129-05-25, CRR-130-05-25, CRR-131-05-25, CRR-132-05-25, CRR-133-06-25, CRR-134-06-25, CRR-135-06-25, CRR-136-06-25, CRR-137-06-25 et CRR-138-06-25;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 25 février, 8 avril, 20 mai, 3 juin et 17 juin 2025;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0675-06-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources sauf la décision concernant la recommandation CRR-115-04-25 : ORIENTATION CONSIDÉRANT L'INCERTITUDE DU FINANCEMENT DU PRINCIPE DE JORDAN à laquelle les membres du conseil d'administration veulent apporter des modifications et prendre une décision différente de celle prise par la direction générale avant l'annonce des compressions budgétaires demandées par le MEQ. Cette recommandation sera adoptée séparément par les membres du conseil d'administration.

CRR-111-02-25 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2025-2026

CONSIDÉRANT les demandes de modifications, d'ajouts ou d'abolitions de postes par des directions d'établissement et de service;

CONSIDÉRANT la présentation des motifs justifiant chaque demande des directions;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse du plan d'effectifs;

QUE le projet d'agent de service social pour l'école Notre-Dame-des-Anges—Saint-Louis-de-Gonzague, 35 h, soit reconduit en poste régulier à temps plein;

QU'un poste régulier à temps plein de psychoéducation, 35 h, soit ouvert pour notamment combler des besoins à l'école secondaire des Grandes-Rivières et à l'école Sainte-Thérèse—Sacré-Cœur;

QUE le projet de psychoéducation affecté en 2024-2025 dans des écoles primaires de Normandin et de Dolbeau-Mistassini, 35 h, soit reconduit en poste régulier à temps plein;

QUE le projet d'agent de développement au Service des ressources humaines, 35 h, soit reconduit en poste régulier à temps plein à la fin du projet en septembre 2025;

QUE les projets particuliers suivants soient reconduits en 2025-2026 :

- Travail social, 35 h, Carrefour étudiant, Maria-Goretti et Monseigneur Bluteau;
- Travail social, 35 h, école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);
- Agent de développement, 17,5 h, Service aux entreprises;
- Orthopédagogue, 35 h, Notre-Dame-des-Anges;
- Conseiller en information scolaire, 35 h, formation générale des adultes, centre L'Envol.

CRR-114-04-25 : CONSULTATION PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la baisse de financement possible ainsi que la modification du financement et du versement des sommes du principe de Jordan par le fédéral;

QUE le CRR recommande l'adoption d'un plan d'effectifs des professionnels très prudent en retirant certains postes en attente de confirmation du financement.

Demande de huis clos

CA-0676-06-25

Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 19 h 45.

Le huis clos est décrété afin de garder confidentielles les deux prochaines recommandations présentées, et ce, jusqu'à ce que le Service des ressources humaines ait procédé au dépôt du plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves.

A D O P T É

Les explications à l'égard des compressions budgétaires demandées par le MEQ et à l'égard des efforts effectués par les membres du comité de répartition des ressources et par les gestionnaires pour trouver des montants à retirer du budget ainsi que les explications concernant la recommandation CRR-138-06-25 sont données à ce moment de la séance.

CRR-138-06-25 : PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES INITIAUX – COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES IMPORTANTES VS BUDGET INITIAL

CONSIDÉRANT qu'il faut décider de la répartition des montants à réduire;

CONSIDÉRANT que cette recommandation a été formulée aujourd’hui même par le comité de répartition des ressources faisant en sorte que les membres du conseil d’administration n’entérinent pas une décision de la direction générale mais accepte plutôt cette recommandation;

QUE 50 % de la *mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires – Volet 2 – Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers* représentant une économie de 140 000\$ soit utilisé pour financer en partie l’octroi de contrats de suppléance;

QUE le poste de conseiller pédagogique actuellement en affichage soit laissé vacant pour 2025-2026, permettant une économie salariale d’environ 100 000 \$;

QUE 75 % du coût du poste de régisseur au Service des ressources financières soit assumé par la *mesure 30181 – Volet 2 – Infonuagique et cyberdéfense*, permettant une économie d’environ 83 000 \$;

QUE le niveau de capitalisation de la masse salariale liée aux mesures d’investissements pour le Service des ressources informatiques soit augmenté de 6 % à maximum 15 %, permettant une économie maximale d’environ 110 000 \$;

QU’une ponction de 12 %, représentant une économie d’environ 112 000 \$, soit effectuée sur le résiduel de la *mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire* après avoir déduit l’équivalent de 37,5 % du coût de la ressource dédiée au sport étudiant pour le Centre de services scolaire;

QU’une ponction de 30 % soit effectuée dans la *mesure 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel*, soit une somme d’environ 100 000 \$, et que cette ponction soit répartie à raison de 70 % au secondaire et de 30 % au primaire;

QUE le la télémédecine (Dialogue) ne soit pas renouvelée au terme du présent contrat qui viendra à échéance le 31 octobre, représentant une économie d’environ 57 000 \$ pour 2025-2026 et 85 000 \$ pour les années à venir;

QUE 100 % du résiduel de la *mesure 15031 – Intimidation et violence*, net d’une ponction équivalente à 25 % du coût de l’agent pivot en prévention de la violence et de l’intimidation, qui autrement aurait été réparti en totalité aux écoles, soit réservé pour une économie représentant 25 000 \$;

QUE la *mesure 15103 – Acquisition d’œuvres littéraires et d’ouvrages documentaires – Volet 2 – Allocation par enseignant titulaire* soit entièrement conservée pour une économie d’environ 73 000 \$;

QUE la *mesure 15024 – Aide aux parents* soit conservée à 100 % pour une économie d’environ 37 000 \$;

QUE la portion de la *mesure 15012 – Aide alimentaire destinée aux écoles primaires* soit ponctionnée de 15 % avant d’être répartie entre elles et que le résiduel de la portion destinée aux écoles secondaires, net d’une ponction équivalente au 2/3 transférée au budget des cafétérias, soit ponctionné à nouveau de 15 %. L’économie ainsi générée permettra de bonifier le financement des cafétérias d’environ 16 000 \$;

QUE le poste de secrétaire mobile qu'il avait été décidé de conserver centralement à Saint-Félicien ne soit finalement pas reconduit;

QUE le remplacement au niveau du poste de technicienne en documentation aux archives, à raison de trois jours par semaine, ne soit pas reconduit. Cette ressource était déployée à raison de deux jours par semaine pour aider dans les différentes bibliothèques au niveau des écoles primaires;

QUE le projet particulier de conseillère pédagogique au niveau du SAE ne soit pas reconduit pour une économie d'environ 95 000 \$;

QUE le projet particulier de conseillère en information scolaire en FGA ne soit pas reconduit pour une économie d'environ 91 000 \$;

QU'une réduction de 45 000 \$ du budget de perfectionnement des cadres soit effectuée (20 000 \$ relativement au colloque annuel qui n'aura pas lieu en 2025-2026 et 25 000 \$ au niveau du perfectionnement individuel des cadres (1 000 \$/par personne).

QUE le projet particulier de travailleuse sociale de 35 h ayant comme lieu principal l'école Monseigneur Bluteau ne soit pas reconduit pour une économie d'environ 95 000 \$;

QUE le projet particulier de technicienne en travail social de 35 h à la Cité étudiante et lié au projet Mamo/u pour une économie d'environ 72 000 \$ ne soit pas reconduit.

La recommandation CRR-115-04-25 à laquelle les membres du conseil d'administration souhaitent apporter des modifications et prendre une décision différente était libellée de la façon suivante :

CRR-115-04-25 : ORIENTATION CONSIDÉRANT L'INCERTITUDE DU FINANCEMENT DU PRINCIPE DE JORDAN

CONSIDÉRANT que le financement du principe de Jordan n'est pas confirmé;

CONSIDÉRANT les discussions des membres;

CONSIDÉRANT les demandes de soutien en TES, au montant de 2,4 millions de dollars, dans le financement du principe de Jordan;

CONSIDÉRANT la mesure 15061 au montant de 1,4 million;

CONSIDÉRANT le manque à gagner d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la clientèle en soutien technique plus qu'en orthopédagogie;

QUE le CRR recommande de prioriser les besoins de soutien direct aux élèves si le financement du principe de Jordan est confirmé;

QUE le CRR recommande que 6,5 postes d'orthopédagogie ne soient pas confirmés pour le moment compte tenu de l'incertitude de financement du principe de Jordan ;

VERSION MODIFIÉE

**CRR-115-04-25 : ORIENTATION CONSIDÉRANT L'INCERTITUDE DU FINANCEMENT
DU PRINCIPE DE JORDAN**

CA-0677-06-25

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE la recommandation du CRR soit modifiée de la façon suivante et qu'une décision différente soit prise par le Centre de services scolaire :

CONSIDÉRANT que le financement du principe de Jordan n'est pas confirmé;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du CRR;

CONSIDÉRANT les demandes de soutien en TES, au montant de 2,4 millions de dollars dans le financement du principe de Jordan;

CONSIDÉRANT que le montant de la mesure 15061 provenant du gouvernement provincial n'est pas confirmé, lequel finance certains postes en lien avec le principe de Jordan;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la clientèle en soutien technique plus qu'en orthopédagogie;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires annoncées par le MEQ le 12 juin 2025, au montant total de 9,8 millions de dollars pour le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT le manque à gagner pour équilibrer le budget du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les délais des conventions collectives pour l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves;

QUE le Centre de services scolaire accepte de prioriser les besoins de soutien direct aux élèves, seulement si le financement du principe de Jordan est confirmé;

QUE le Centre de services scolaire accepte que 6,5 postes d'orthopédagogie ne soient pas confirmés pour le moment compte tenu de l'incertitude de financement du principe de Jordan;

QUE le Centre de services scolaire retire 15 postes de TES du plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves pour le moment, tant que le financement du principe de Jordan n'est pas confirmé;

QUE le Centre de services scolaire agisse prudemment dans l'octroi de postes, en fonction des difficultés budgétaires décrites.

A D O P T É

Retour en assemblée délibérante

CA-0678-06-25

Il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 30

A D O P T É

CRR-116-04-25 : ENTÉRINEMENT – PROJET PARTICULIER DE 15 HEURES – TECHNICIEN(NE) EN BÂTIMENT VOLET ARCHITECTURAL

CONSIDÉRANT le congé sans solde de 20 h par semaine pour des raisons personnelles accordé à une technicienne en bâtiment, effectif depuis le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec la direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la possibilité de récurrence du congé sans solde de 20 h par semaine pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de redditions de comptes, d'obligations et de demandes du ministère (qualité de l'air, plomb dans l'eau, défibrillateurs, etc.);

CONSIDÉRANT la rétention de la ressource en lui permettant de travailler 35 h par semaine;

CONSIDÉRANT que le projet sera assumé à même les mesures d'investissement du Service des ressources matérielles;

D'entériner l'embauche d'un technicien(ne) en bâtiment, volet architectural, pour combler le poste particulier de 15 h par semaine, permettant ainsi à la ressource de travailler 35 h par semaine (incluant son remplacement de 20 h par semaine), et ce, à compter du 2 octobre 2024;

D'entériner que la ressource soit payée par les mesures du Service des ressources matérielles.

CRR-117-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 35 HEURES TES EN CLASSE D'AIDE (POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS)

CONSIDÉRANT la présence de trois élèves avec un code de difficulté 34;

CONSIDÉRANT la présence de deux élèves avec un code de difficulté 33;

CONSIDÉRANT la présence de trois élèves avec un code de difficulté 12;

CONSIDÉRANT la présence de six élèves avec un code de difficulté 01;

CONSIDÉRANT les difficultés académiques et comportementales des élèves, il est exigeant et épuisant pour les personnes en place de créer un climat de classe favorable aux apprentissages;

CONSIDÉRANT les observations en classe de la psychologue du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les observations en classe du psychoéducateur du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les observations de la conseillère pédagogique en adaptation scolaire du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la psychologue, du psychoéducateur et de la conseillère pédagogique en adaptation scolaire d'ajouter 35 h comme TES;

D'entériner l'ajout de 35 h de TES en classe d'aide du 10 décembre 2024 au 27 juin 2025;

D'entériner que la ressource soit payée par la mesure 15025 – Seuil minimum de services pour les écoles.

CRR-118-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 2 H 29 TES (JEANNE-MANCE)

CONSIDÉRANT qu'un élève de maternelle a besoin d'un suivi constant afin de gérer son taux de glycémie;

CONSIDÉRANT que la ressource est disponible et qu'il ne manque que 2 h 29 par semaine afin d'assurer un bon suivi à l'élève;

CONSIDÉRANT le besoin d'un adulte pour la gestion d'un élément important et complexe pour la santé de l'élève;

D'entériner l'ajout de 2 h 29 par semaine de TES à l'école Jeanne-Mance pour combler le besoin pour la période du 4 septembre 2024 au 27 juin 2025;

D'entériner que la ressource soit payée par la mesure 15025 – Seuil minimum de services pour les écoles.

CRR-119-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 11 HEURES D'ÉDUCATRICE EN MILIEU SCOLAIRE (SAINT-LUCIEN)

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves inscrits sur l'heure du dîner;

CONSIDÉRANT la présence de conflits et d'interventions auprès des élèves;

CONSIDÉRANT l'obligation d'être deux adultes dans une bâtisse en présence d'élèves;

D'entériner un ajout de 11 h par semaine d'éducatrice en milieu scolaire à l'école Saint-Lucien du 10 octobre 2024 au 27 juin 2025;

D'entériner que la ressource soit payée par le service de garde.

CRR-120-04-25 : ENTÉRINEMENT – SURDOTATION TES – DEUX RESSOURCES – NOMBRE D'HEURES VARIABLES

CONSIDÉRANT l'absence de TES et les retours progressifs de celles-ci du côté de la Polyvalente des Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de TES pour combler des besoins;

CONSIDÉRANT deux ressources TES en surdotation qui pourront combler nos besoins à la Polyvalente des Quatre-Vents et dans d'autres établissements d'ici le 27 juin 2025;

D'entériner le maintien en surdotation des deux ressources TES, dont les heures varieront en fonction des besoins à combler, jusqu'au 27 juin 2025;

D'entériner que les ressources soient payées à même l'organisation scolaire.

CRR-121-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 26 HEURES TES (NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'un élève de maternelle présente des besoins spécifiques importants;

CONSIDÉRANT que l'élève manifeste des comportements perturbateurs tels que des crises fréquentes et des manifestations de violence (poussées et des agressions physiques envers les autres élèves et le personnel);

CONSIDÉRANT que ces comportements perturbent non seulement son apprentissage et son développement personnel, mais aussi celui de ses camarades de classe, et créent un environnement parfois dangereux pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT que les interventions actuelles et les aménagements mis en place ne suffisent pas à répondre adéquatement à ses besoins et que son bien-être psychologique et émotionnel ainsi que celui des autres enfants de la classe peuvent en souffrir;

D'entériner l'embauche d'une TES, à raison de 26 heures par semaine;

D'entériner que la ressource soit payée par la mesure 15025 – Seuil minimal de services.

CRR-122-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 15 HEURES TES (LE TOURNANT)

CONSIDÉRANT la demande initiale de la direction d'ajouter 15 h comme technicien(ne) en éducation spécialisée pour accompagner un élève avec des besoins particuliers à l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant);

CONSIDÉRANT que le besoin devait être révisé en mars 2025;

CONSIDÉRANT que le besoin est toujours présent et le sera probablement pour l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 1^{er} avril 2025, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

D'entériner l'ajout de 15 h de technicien(ne) en éducation spécialisée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à moins que la situation ne nécessite plus de besoin en cours d'année;

D'entériner que la ressource soit payée à même le financement du principe de Jordan.

CRR-123-04-25 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 24 HEURES TES (CARREFOUR ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT la demande initiale de la direction d'ajouter 24 h comme technicien(ne) en éducation spécialisée pour accompagner un élève avec des besoins particuliers au Carrefour étudiant;

CONSIDÉRANT que le besoin devait être révisé avant Pâques 2025;

CONSIDÉRANT que le besoin est toujours présent et le sera probablement pour l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 8 avril 2025, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

D'entériner l'ajout de 24 h de technicien(ne) en éducation spécialisée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à moins que la situation ne nécessite plus de besoin en cours d'année;

D'entériner que la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

CRR-125-04-25 : CRITÈRES DE RÉPARTITION EN LIEN AVEC LE BUDGET DES ÉCOLES 2025-2026 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AUX PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT que selon l'information connue à ce jour, les coûts de système seraient financés par le MEQ à raison de 2,2 %;

CONSIDÉRANT qu'aucune réserve n'a été ponctionnée à même le budget de réussite éducative des écoles ou des mesures-écoles afin de financer, éventuellement, une partie du déficit relatif à l'organisation scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-83-10-24 en lien avec la mesure 18012 relativement à l'acquisition de matériel didactique pour le nouveau programme CCQ;

CONSIDÉRANT la très forte probabilité que la mesure 15026 soit retirée par le MEQ dans son projet de règles budgétaires pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT les contrats de suppléance en paiement automatique et codifiés centralement qui ne permettent pas, à l'instar d'un paiement sur pièce, de rapprocher le coût de la suppléance à la mesure censée les financer;

De modifier l'annexe 1 de la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources de la façon suivante :

- **Per capita** : que le montant par élève pondéré passe de 33 \$ à 34 \$, soit une indexation de 2 % (arrondi);
- **Entretien des bâtiments via contractuels** : que le montant au mètre carré pour les bâtiments du primaire (incluant les services de garde) passe de 4,73 \$ à 4,82 \$ et que le montant au mètre carré pour les bâtiments du secondaire passe de 4,46 \$ à 4,55 \$, soit une indexation de 2 %;
- **Produits et fournitures d'entretien ménager via employés du CSS** : que le montant au mètre carré passe de 1,10 \$ à 1,12 \$ pour les bâtiments de moins de 3 000 mètres carrés et de 2,21 \$ à 2,25 \$ pour les bâtiments de plus de 3 000 mètres carrés, soit une indexation de 2 %;
- **Mesure 18012 - Matériel didactique pour le nouveau programme CCQ** :
Primaire :
que la répartition soit faite avec un montant de base de 300 \$ pour l'achat d'un guide d'enseignement pour chaque groupe et 72 \$ par élève pour l'achat de manuels scolaires.
Secondaire :
que la répartition soit faite avec un montant de base de 600 \$ pour l'achat de deux guides d'enseignement pour chaque niveau visé et 72 \$ par élève pour l'achat de manuels scolaires. Le nombre d'élèves considéré étant établi comme suit :
1^{er} cycle : 6 locaux de 32 élèves;
2^e cycle : 4 locaux de 35 élèves.
Et qu'une réserve de 8 500 \$ soit conservée par le Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de répondre à certains besoins additionnels;
- **Mesure 15026 - Accompagnement et rattrapage à l'école** : qu'elle soit retirée;
- **Mesure 15320 - Libération des enseignants** : que 35 % de l'allocation soit conservée au central afin de financer en partie les contrats de suppléance et que le solde soit réparti dans les écoles primaires et secondaires en fonction d'un montant de base de 250 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente.

CRR-126-04-25 : BUDGET DES COMITÉS 2025-2026

CONSIDÉRANT les dépenses comptabilisées à ce jour;

CONSIDÉRANT le niveau des dépenses des années précédentes;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé actuel de chacun des comités;

QUE les budgets ainsi que la restriction sur le montant de surplus accumulé soient reconduits pour 2025-2026, soit :

- Comité de parents : 8 000 \$;
- Comité consultatif EHDAA : 2 500 \$;
- Comité consultatif du transport : 500 \$;
- Conseil d'établissement : 500 \$ de base plus 30 \$ par membre officiel.

CRR-127-04-25 : CONTRATS DE SUPPLÉANCE 2025-2026

CONSIDÉRANT les coupures budgétaires;

CONSIDÉRANT la rationalisation qui peut être faite dans les contrats de suppléance;

CONSIDÉRANT la proposition déposée de réduire le pourcentage de contrat de suppléance;

QUE le CRR recommande de réduire le pourcentage accordé aux contrats de suppléance à 40 % selon le document déposé par le Service des ressources humaines.

CRR-128-04-25 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES PRÉVUS

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année les ajouts en services directs à l'élève effectués via le CRR ont été estimés à environ 850 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier en amont une marge de manœuvre pour répondre en cours d'année à de nouveaux besoins non planifiés (estimés à 500 000 \$, soit l'équivalent de 4,72 postes en ETC d'enseignants);

CONSIDÉRANT les efforts budgétaires déjà consentis à la demande du MEQ qui seront vraisemblablement reconduits pour la prochaine année ayant pour impact d'éliminer, par ailleurs, toute marge de manœuvre qui nous permettait par le passé d'absorber le coût des ressources ajoutées en cours d'année;

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire plafonné au budget initial à -9,15 postes depuis 2022-2023;

CONSIDÉRANT des compressions pour l'équivalent de 4 postes d'enseignant-orthopédagogue et 12 postes de TES déjà incluses à ces résultats;

QUE le travail de compression se poursuive par ailleurs afin de cibler des économies pour l'équivalent de 10,81 postes enseignants :

- 6,08 postes afin de financer un déficit excédentaire à -9,15 postes;
- 4,72 postes enseignants afin de financer une marge de manœuvre évaluée à environ 500 000 \$ pour répondre à des besoins qui apparaîtront en cours d'année et qui seront adressés au CRR.

CRR-129-05-25 : ENTÉRINEMENT – AMENDEMENT – PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN - SECTEUR GÉNÉRAL, 2025-2026

CONSIDÉRANT l'adoption par la direction générale du plan d'effectifs du personnel de soutien - secteur général, 2025-2026;

CONSIDÉRANT le contexte actuel amenant un caractère d'urgence à abolir trois postes de secrétaires d'école mobiles, embauchées afin de combler d'éventuels besoins dans nos établissements;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la tâche du poste d'AB1 au Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets (secteur Roberval) est attitrée à des besoins de secrétaire mobile;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du comité;

QUE les membres entérinent l'amendement du plan d'effectifs du personnel de soutien - secteur général, 2025-2026, pour y apporter les modifications suivantes :

- abolition des trois postes de secrétaires d'école mobiles;
- retrait de la portion attitrée à cette tâche au poste d'AB1 au Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets (secteur Roberval) en le laissant à 35 h dans ce lieu de travail.

CRR-130-05-25 : AJOUT DE DEUX ORTHOPÉDAGOGUES – CRITÈRES DE RÉPARTITION

CONSIDÉRANT la demande de maintenir deux postes en orthopédagogie;

CONSIDÉRANT les besoins des élèves qui ne bénéficieront plus du principe de Jordan;

CONSIDÉRANT la diminution de nombre de périodes en orthopédagogie en 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact financier;

CONSIDÉRANT les critères de répartition suivants :

- 0,76 poste réparti afin de combler les postes d'orthopédagogie;
- 1 poste partagé entre les écoles Notre-Dame et Benoît-Duhamel;
- 0,24 poste à l'école Jeanne-Mance–Pie XII;

QUE le CSS ajoute deux postes en orthopédagogie au primaire selon la répartition indiquée ci-haut.

CRR-131-05-25 : AMENDEMENT DE LA RECOMMANDATION CRR-125-04-25

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-125-04-25 modifiant l'annexe 1 de la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la modification qui doit être apportée afin que soit considérée également la mesure 15374 – Libération des enseignants dans le calcul de la retenue de 35 %;

QUE la recommandation CRR-125-04-25 soit amendée de la façon suivante :

- **Mesures 15320 et 15374 - Libération des enseignants** : que 35 % de l'allocation soit conservée au central afin de financer en partie les contrats de suppléance et que le solde soit réparti dans les écoles primaires et secondaires en fonction d'un montant de base de 250 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente.

CRR-132-05-25 : MONTANT POUR LES CIVILITÉS EN 2025-2026

CONSIDÉRANT que la révision de la Politique relative à la reconnaissance du personnel n'est actuellement pas complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-14-09-23 qui prévoit que le montant alloué aux civilités par ETC, par bâtiment, soit indexé de 2 % par année, arrondi à l'unité supérieure, dans les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que cette indexation fait passer de 55 \$ à 57 \$ le per capita par ETC et représente une dépense additionnelle d'environ 2 400 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-10-01-23 qui prévoit, relativement aux centres administratifs (Roberval, Dolbeau et Saint-Félicien), que seul 10 \$ du per capita soit dévolu aux services et que la balance soit remise aux comités sociaux de chacune des bâtisses;

CONSIDÉRANT qu'il est tout de même nécessaire de maintenir, par ailleurs, une capacité financière minimale d'intervention en matière de reconnaissance et de fidélisation des employés;

QUE le montant par ETC alloué dans les centres administratifs (Roberval, Dolbeau et Saint-Félicien) soit conservé en totalité par chacun des services administratifs du CSS;

QUE le montant alloué pour faire parvenir des fleurs, une plante, un objet significatif ou un don à une fondation passe de 50 \$ à 75 \$ lors du décès d'un employé ou d'un élève et qu'il passe de 40 \$ à 75 \$ lors du décès du conjoint ou de l'enfant d'un employé et que ces budgets puissent être utilisés par les établissements, centres et services directement concernés;

QUE le montant alloué pour offrir un cadeau afin de souligner les 25 ans de service d'un employé passe d'une valeur approximative de 150 \$ à 200 \$ à une valeur maximale de 200 \$ (toutes taxes incluses);

QUE le montant alloué pour offrir un cadeau afin de souligner la retraite d'un employé passe d'une valeur approximative de 300 \$ à une valeur maximale de 400 \$ (toutes taxes incluses).

CRR-133-06-25 : AJOUT DE BESOINS TES (ÉCOLES JEANNE-MANCE-PIE XII, MONSEIGNEUR BLUTEAU ET POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS)

CONSIDÉRANT la révision de l'ensemble des besoins en priorisant les mesures dans les établissements, et ce, dans le contexte budgétaire et en l'absence de confirmation de sommes allouées pour les projets financés par le principe de Jordan;

CONSIDÉRANT la possibilité que des écoles se retrouvent en déficit à la suite de l'utilisation des mesures afin de répondre aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-124-04-25 recommandant le plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves pour 2025-2026, sous réserve d'ajouts, de modifications ou d'abolitions de postes en fonction des besoins et des confirmations de sommes ou d'ETC de la part du MEQ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de postes TES pour les écoles Jeanne-Mance-Pie XII, ainsi que Monseigneur Bluteau, se finance à même l'allocation allouée pour les maternelles 5 ans;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'un poste de 32 h TES à la Polyvalente des Quatre-Vents pour accompagner un élève dans une classe spécialisée, qui devra être financé par l'organisation scolaire;

QUE l'ajout d'environ deux postes de TES pour les écoles Jeanne-Mance-Pie XII et Monseigneur Bluteau financés à même l'allocation pour les maternelles 5 ans, soit recommandé par le CRR puisqu'il n'y a pas d'incidence financière;

QUE l'ajout d'un poste de 32 h TES à PQV pour accompagner un élève dans une classe spécialisée et payé par l'organisation scolaire, ne soit pas recommandé par le CRR. Il est proposé de débuter l'année avec les services des classes spécialisées et réévaluer les besoins du jeune par la suite. L'ajout de la préposée aux élèves handicapées dans l'école pour un élève au régulier pourra venir donner des services à l'élève en classe spécialisée pendant les cours, car le jeune du régulier a des besoins que pour ses déplacements et pour ses soins d'hygiène.

CRR-134-06-25 : DEMANDE D'AJOUT DE 19 PÉRIODES EN ORTHOPÉDAGOGIE (ÉCOLE BENOÎT-DUHAMEL)

CONSIDÉRANT les grands besoins des jeunes dans cette école;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'élèves ayant des besoins particuliers qui ne sont pas toujours connus à leur arrivée;

CONSIDÉRANT qu'un poste et demi d'orthopédagogue a été retiré en raison des coupures de la mesure de Jordan;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces périodes permettra de stabiliser un poste d'enseignant en classe spécialisée;

CONSIDÉRANT que les 19 périodes seront payées par le budget de l'école;

QUE le CRR ne recommande pas l'ajout de 19 périodes d'orthopédagogie pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école Benoît-Duhamel malgré les « considérants » énoncés et pour les raisons suivantes :

QUE l'orthopédagogie est déjà prévue dans une résolution précédente;

QUE le dégagement de sommes dans le budget des écoles doit être versé dans l'organisation scolaire qui est déficitaire;

QU'il y a des postes en attente de confirmation de financement pour les projets financés par le principe de Jordan.

**CRR-135-06-25 : AJOUT DE NEUF PÉRIODES DE MATHÉMATIQUE EN 4^e ANNÉE
(ÉCOLE BON-PASTEUR)**

CONSIDÉRANT la présence d'une classe intercycle 4^e et 5^e année dans l'école;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour la titulaire de couvrir le contenu du programme de mathématique des deux cycles, car ils sont très différents;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces périodes en 4^e année permettrait aussi aux élèves de l'autre classe de 3^e et 4^e année de l'école d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme de mathématique du 3^e cycle doit être vu en 5^e année en raison du programme d'anglais intensif vécu en 6^e année;

QUE le CRR ne recommande pas l'ajout de 9 périodes de mathématique en 4^e année à l'école Bon-Pasteur et les autres écoles concernées pour les raisons suivantes :

QUE les périodes devraient être accordées aux 3 groupes de 4^e-5^e année prévus à l'organisation scolaire par souci d'équité et que le budget du CSS ne le permet pas;

QUE le coût total de 60 000 \$ pour les 3 groupes de 4^e-5^e année à ajouter à l'organisation scolaire de 2025-2026 n'a pas été planifié;

QU'il est possible de planifier l'enseignement autrement pour donner des services aux élèves.

**CRR-136-06-25 : ORGANISATION SCOLAIRE 2025-2026 – RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES
PRÉVUS**

CONSIDÉRANT la résolution CRR-128-04-25;

QUE le déficit supplémentaire au niveau de l'organisation scolaire soit financé par la provision, estimée à 500 000 \$, qui aurait été, n'eût été ce déficit, utilisée pour répondre en cours d'année à de nouveaux besoins non planifiés;

QUE le résiduel des mesures 15015, 15021 et 15025 non dépensé, le cas échéant, soit conservé afin de financer en partie, l'organisation scolaire déficitaire.

**CRR-137-06-25 : ENTÉRINEMENT - REMPLACEMENT D'UN POSTE DE PEH 32 HEURES
PAR UN POSTE TES 32 HEURES**

CONSIDÉRANT qu'un jeune de la Polyvalente des Quatre-Vents est en fauteuil roulant en raison d'une maladie dégénérative;

CONSIDÉRANT que cette année cet élève a été accompagné à plein temps par une TES;

CONSIDÉRANT que l'élève doit continuer à être stimulé en classe ainsi qu'à l'extérieur de la classe (Programme CRDP);

CONSIDÉRANT que sa motricité et son état général sont en diminution;

CONSIDÉRANT que l'élève doit également faire des exercices au niveau du langage afin de conserver le plus possible ses acquis;

CONSIDÉRANT qu'il a de la difficulté à entrer en contact avec les autres élèves et qu'il doit travailler cette habileté;

CONSIDÉRANT les recommandations de différents intervenants;

CONSIDÉRANT que les enveloppes budgétaires de l'école sont épuisées;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été consultés par courriel, le 9 juin 2025, et ont accepté la recommandation pour ne pas retarder le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT les efforts budgétaires supplémentaires annoncés par le MEQ en date du 12 juin;

CONSIDÉRANT que cette recommandation a été formulée aujourd'hui même par le comité de répartition des ressources faisant en sorte que les membres du conseil d'administration n'entérinent pas une décision de la direction générale mais accepte plutôt cette recommandation;

QUE la décision préalablement prise suite à la consultation par courriel ne soit pas entérinée;

QUE le poste de PEH à 32 h soit maintenu.

11.5. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2025-2026

Il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

CA-0679-06-25

QUE le Centre de services scolaire adopte le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2025-2026 :

Conseil d'administration	
19 h	
Date	Lieu
23 septembre 2025	Roberval
16 décembre 2025	Dolbeau-Mistassini
24 février 2026	Roberval
26 mai 2026	Dolbeau-Mistassini
30 juin 2026	Roberval

ADOPTÉ

11.6. Modification de l'acte d'établissement 2025-2026 de l'école La Source–Les Prés Verts

ATTENDU l'adoption de l'acte d'établissement 2025-2026 de l'école La Source–Les Prés Verts par la résolution CA-0661-05-25;

ATTENDU la modification apportée à l'acte d'établissement puisqu'un service de surveillance du midi ou un service de garde pourrait être offert à l'école Les Prés Verts;

ATTENDU la résolution LSPV-2425-06-40 du conseil d'établissement de l'école La Source–Les Prés Verts adoptant la modification apportée à l'acte d'établissement 2025-2026;

En conséquence,

CA-0680-06-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement 2025-2026 de l'école La Source–Les Prés Verts;

QU'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement de l'école La Source–Les Prés Verts.

ADOPTÉ

11.7. Tarification du transport du midi

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets qui prévoit que la direction du Service du transport scolaire détermine les tarifs du transport scolaire autre que matin et soir après consultation du comité consultatif de transport;

ATTENDU la tenue d'une rencontre du comité consultatif de transport le 14 mai 2025 durant laquelle une recommandation a été formulée à l'effet d'augmenter les tarifs de 2 % par rapport à ceux de l'année 2024-2025;

ATTENDU la présentation faite au conseil d'administration à la séance du comité plénier du 10 juin dernier;

ATTENDU que le conseil d'administration a questionné le faible taux d'augmentation;

ATTENDU les discussions à cet effet;

En conséquence,

CA-0681-06-25

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets propose au directeur du Service du transport scolaire d'augmenter le tarif de 5 % par rapport à ceux de l'année 2024-2025;

QUE le tarif familial (pour deux enfants et plus) soit fixé à l'équivalent de 1,5 fois le tarif individuel et qu'un troisième versement soit permis.

A D O P T É

11.8. Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

ATTENDU le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, entré en vigueur le 10 mars 2022, qui établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie qui y sont contenues;

ATTENDU que ce Règlement prévoit qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de chaque centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir aux normes;

ATTENDU que ce comité d'enquête est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

ATTENDU une démarche de mutualisation de services entre les quatre centres de services scolaires de la région afin de n'avoir qu'un seul comité qui puisse développer une expérience et une expertise au bénéfice de chaque organisation;

ATTENDU la résolution CA 0309-06-22 qui désignait les personnes suivantes :

- Une personne qui possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation : **M^{me} Christine Fortin**;

- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire : **M. Marc Tremblay**;
- Une personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique : **M. Marc Jean**.

ATTENDU que la durée du mandat des membres était de trois ans, soit jusqu'au 29 août 2025;

ATTENDU que M^{me} Christine Fortin et M. Marc Tremblay ont confirmé qu'ils souhaitaient reconduire leur mandat pour une durée de trois ans;

ATTENDU que M. Marc Jean a informé de son intention de ne pas renouveler son mandat;

ATTENDU qu'une démarche a été effectuée pour pourvoir le poste vacant et que M Jacques Cherblanc, directeur à l'unité d'enseignement en études religieuses, en éthique et en philosophie à l'Université du Québec à Chicoutimi a fait part de son intérêt à siéger au comité à titre de personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique;

ATTENDU qu'au terme de la démarche, le comité de gouvernance et d'éthique propose que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- Une personne qui possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation : **M^{me} Christine Fortin**;
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire : **M. Marc Tremblay**;
- Une personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique : **M. Jacques Cherblanc**.

En conséquence,

CA-0682-06-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

DE désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets : M^{me} Christine Fortin, M. Marc Tremblay et M. Jacques Cherblanc;

QUE le mandat de chacun des membres du comité soit d'une durée de trois ans, soit du 30 août 2025 au 29 juin 2028.

A D O P T É

12. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

13. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 23 septembre 2025, au Centre administratif de Roberval.

M^{me} Janot Pagé Kroft remercie les membres sortants et avise qu'il est possible qu'une rencontre extraordinaire se tienne avant la fin de la présente année scolaire.

14. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

15. Levée de la séance

CA-0683-06-25

Il est PROPOSÉ par M. Jérémie Gagnon et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 12.

A D O P T É

La présidente,



Janot Pagé Kroft

La secrétaire d'assemblée,



Anne-Sophie Potvin

, avocate